Image not found or type unknown

Concours administratif - egalité entre les candidats

Par **PascalR2**, le **09/03/2011** à **22:39**

Bonjour,
J'ai récemment passé le concours de secrétaire de chancellerie (catégorie B) au ministère des Affaires étrangères et européennes. A la fin des épreuves écrites, lors de la remise des copies, il nous était demandé de ne pas rabattre le volet qui mentionne l'identité. Les copies n'ont donc pas été remises sous couvert d'anonymat.
Il me semble pourtant que l'anonymat est la principale mesure qui puisse garantir, autant que faire se peut, l'égalité de traitement entre les candidats lors des épreuves écrites de concours.

Les collectivités publiques ont-elles l'obligation de garantir cet anonymat lorsqu'elles organisent des concours administratifs ?

D'avance, je vous remercie pour votre réponse.

Pascal R.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés